

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT : GIRONDE**

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 31.05.2026

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – M. LEINENWEBER – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. VALTON – M. BOUNINI – Mme LASSADE – M. MERLE – Mme POUPON – Mme SEIMANDI – Mme DUCOURNAU – M. LOUTON – M. HOAREAU – Mme DELANNOY – Mme BLOTT – Mme GODOY – Mme GASTOLDI – M. COQUET – M. WATTRE – M. PASCAU – Mme DADJO.

Pouvoirs :

M. BESSON pouvoir à M. BONNET

Mme PEREZ pouvoir à Mme DUCOURNAU

M. MORIN pouvoir à M. LOUTON

M. TURPAIN pouvoir à M. PASCAU

Absents : 0

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous allons démarrer notre conseil municipal extraordinaire, si je peux me permettre ce terme, pour les élections sénatoriales, sachant que nous aurons une seule délibération derrière qui concerne les élections professionnelles.

Madame DELANNOY procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Madame Marie-Pierre DUCOURNAU et Monsieur David LOUTON ont été nommés secrétaires.

Madame Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

DÉLIBÉRATION N°26 – 070 : ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire

Vu le code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral de Gironde en date du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs,

Vu les listes déposées au Maire, avant l'ouverture du scrutin,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 5 juin 2026 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués suppléants du conseil municipal, l'ensemble des conseillers municipaux étant délégués de droit ;

Le conseil municipal a été convoqué conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Dans les communes comprises entre 9 000 et 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Ainsi, **9 délégués suppléants** doivent être désignés parmi les électeurs de la commune inscrits sur les listes électorales. Ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de

suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (articles L 289 et R 138 à 142 du code électoral).

La liste des candidats doit être déposée auprès du maire, et au plus tard jusqu'à l'ouverture du scrutin. Ces dernières peuvent être présentées incomplètes.

Dans ces conditions, le maire fait appel aux différentes listes candidates.

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titre de la liste : « Biganos plus proche, plus forte »

<u>Ordre</u>	<u>Noms</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Domicile</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u>
1	BERHAULT	Patricia	F			
2	BORDAT	Christophe	H			
3	SOMERLINCK	Séverine	F			
4	PHILIT	Luc	H			
5	LOPEZ	Clémentine	F			
6	VALTON	Patrice	H			
7	STEPHANI	Audrey	F			
8	DUPUY	Claude	H			
9	CARRAZ	Annie	F			

Monsieur Neil WATTRE propose la liste de candidats suivants :

Titre de la liste : « RASSEMBLEMENT NATIONAL »

<u>Ordre</u>	<u>Noms</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Domicile</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u>
1	ROUGIER	Jean-Luc	H			
2	FACCHETTI	Carla	F			
3	LESPESSAILES	Bruno	H			

4	KUPPE	Carole	F
5	CHAUTEAU	Philippe	H
6	BARRET	Sylvie	F
7	LOUIS	Jean-Pierre	H
8	VANTHOURNOUT	Karine	F
9	CYRIL	Lustin	H

Madame Othilia DADJO propose la liste de candidats suivants :

Titre de la liste : « Biganos à venir Sénatoriales »

<u>Ordre</u>	<u>Noms</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Domicile</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u>
1	LOEUILLET	Patrice	H			
2	BANOS	Sophie	F			
3	BELLIARD	Patrick	H			
4	PARADIS épouse LEWILLE	Catherine	F			
5	PIC	Bernard	H			
6	DIEU épouse SALHI	Nathalie	F			
7	PARADIS	Alain	H			
8	ROUSSARIE épouse DEMONT	Sandrine	F			
9	FERRÉ	Patrick	H			

Le bureau électoral a été constitué comme suit :

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés présents ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Ainsi, Mesdames Anaïs BLOTT et Mathilde DELANNOY et Messieurs Georges BONNET et Dominique LEINENWEBER sont désignés assesseurs.

Madame Marie-Pierre DUCOURNAU et Monsieur David LOUTON sont désignés secrétaires de séance.

Le scrutin est déclaré ouvert par le Président du bureau. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, doit remettre son enveloppe contenant son bulletin de vote, dans l'urne.

Vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	33
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	33
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	33

Après dépouillement et proclamation des résultats :

Article 1^{er} : Sont délégués de droit :

- Bruno LAFON
- Georges BONNET
- Corinne CHAPPARD
- Patrick BOURSIER
- Sylvie GERAUT
- Alain POCARD
- Sarah KOLLY
- Pierre-Jean GUIFFANT
- Jocelyne VAYSSET
- Dominique LEINENWEBER
- Christine LE GUERINEL

- Béatrice PINLOU
- Dominique BESSON
- Jocelyn VALTON
- Philip BOUNINI
- Marie-Catherine LASSADE
- Éric MERLE
- Valérie POUPON
- Murielle SEIMANDI
- Marie-Pierre DUCOURNAU
- Christelle PEREZ
- David LOUTON
- Sébastien HOAREAU
- Julien MORIN
- Mathilde DELANNOY
- Anaïs BLOTT
- Martine GODOY
- Karen GASTOLDI
- Christophe COQUET
- Neil WATTRE
- Godefroy PASCAU
- Othilia DADJO
- Pierre-Arnaud TURPAIN

Article 2 : Sont élus délégués suppléants :

<u>Ordre</u>	<u>Noms</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Domicile</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u>
1	BERHAULT	Patricia	F			
2	BORDAT	Christophe	H			
3	SOMERLINC K	Séverine	F			
4	PHILIT	Luc	H			
5	LOPEZ	Clémentin e	F			
6	VALTON	Patrice	H			
7	STEPHANI	Audrey	F			
8	DUPUY	Claude	H			

9	ROUGIER	Jean-Luc	H

Interventions relatives à la délibération :

Monsieur le Maire : Nous avons le quorum, donc nous allons pouvoir passer au point de l'ordre du jour, qui est donc l'élection des suppléants pour les élections sénatoriales. Comme il s'agit d'une élection à bulletin secret, nous allons donc former un bureau. Je vous propose donc le président du bureau en votre serviteur, des assesseurs Mathilde DELANNOY et Anaïs BLOTT, et Georges BONNET et Dominique LEINENWEBER.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026, le conseil municipal doit procéder à l'élection de 9 suppléants, les conseils municipaux étant membres de droit dès lors que la commune de Biganos comporte plus de 9000 habitants.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être ni élus, ni membres du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués des suppléants. Nous n'en avons pas dans ce conseil municipal, ce qui n'était pas le cas du dernier conseil municipal que nous avons précédemment de 2020 à 2026.

Les conseillers municipaux qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, départementaux, mais je ne parle pas que nous en ayons, ne peuvent pas être désignés délégués par les conseillers municipaux où ils siègent mais participent à l'élection des autres délégués. Même chose pour les militaires en position d'activité, membres du conseil municipal, nous n'en avons pas non plus.

Les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal ou parmi les électeurs de la commune. La liste proposée peut être incomplète et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il a été constaté le dépôt de trois listes :

- **Liste « Biganos plus proche, plus forte », présentée par Monsieur le Maire :** BERHAULT Patricia, BORDAT Christophe, SOMERLINCK Séverine, PHILIT Luc, LOPEZ Clémentine, VALTON Patrice, STEPHANI Audrey, DUPUY Claude, CARRAZ Annie
- **Liste « RASSEMBLEMENT NATIONAL », présentée par Monsieur Neil WATTRE :** ROUGIER Jean-Luc, FACCHETTI Carla, LESPESSAILES Bruno, KUPPE Carole, CHATEAU Philippe, BARRET Sylvie, LOUIS Jean-Pierre, VANTHOURNOUT Karine, CYRIL Justin
- **Liste « Biganos à venir Sénatoriales », présentée par Madame Othilia DADJO :** LOEUILLET Patrice, BANOS Sophie, BELLIARD Patrick, PARADIS LEWILLE Catherine, PIC Bernard, DIEU Nathalie, PARADIS Alain, ROUSSARIE Sandrine, FERRÉ Patrick

Comme je vous l'ai dit en début de cette séance, le vote est à bulletin secret. Vous avez les enveloppes et les bulletins sur votre table et devant vous. Et je rappelle que les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans injonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. C'est-à-dire qu'une fois que l'on aura déroulé, on donnera au service qui donnera les élus.

Donc, J'ouvre le scrutin et je vais donc vous appeler les uns après les autres dans la liste.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Nous devons transmettre le procès-verbal de ce conseil municipal de cette élection aussitôt qu'il va partir à la préfecture sur le champ.

Nous allons poursuivre avec la prochaine délibération, afin d'éviter que nous l'ayons au prochain conseil municipal au dernier moment. Cela concerne le personnel, c'est Corinne qui le lira, personne ne s'en va de la salle sans avoir signé les documents. Je ne déclarerai la séance levée que lorsque tout le monde aura signé.

DÉLIBÉRATION N°26 – 071 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

<i>Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD</i> <i>Présentation en commission municipale « Emploi, Ressources humaines, Développement économique et Tourisme » : le 27 mai 2026</i>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6, L. 251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Le conseil municipal doit se prononcer avant les prochaines élections professionnelles sur la création :

- D'un Comité Social Territorial (CST) commun pour la Ville et le CCAS,
- Du nombre de sièges de représentants titulaires du personnel siégeant au CST,
- Du paritarisme numérique des collèges des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au CST,
- Du recueil des avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel sur le CST.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs (Ville et CCAS) de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 sont de : 185 agents.

Ainsi que le prévoient les dispositions du Décret précité relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre des représentants titulaires du personnel pour cette strate est fixé entre trois et cinq.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CREER** un Comité Social Territorial commun pour la Ville et le CCAS de Biganos,
- **FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléant,
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **MAINTENIR** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,
- **RECOURIR** pour les élections professionnelles de décembre 2026 à un vote à l'urne dans un bureau de vote central de la commune.

Interventions relatives à la délibération :

Corinne CHAPPARD : Effectivement, cette délibération concerne la création d'un comité social territorial commun.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Le conseil municipal doit se prononcer avant les prochaines élections professionnelles sur la création :

- D'un Comité Social Territorial (CST) commun pour la Ville et le CCAS,
- Du nombre de sièges de représentants titulaires du personnel siégeant au CST,
- Du paritarisme numérique des collèges des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au CST,
- Du recueil des avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel sur le CST.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs (Ville et CCAS) de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 sont de : 185 agents.

Ainsi que le prévoient les dispositions du Décret précité relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre des représentants titulaires du personnel pour cette strate est fixé entre trois et cinq.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un Comité Social Territorial commun pour la Ville et le CCAS de Biganos,
- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléant,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,
- Recourir pour les élections professionnelles de décembre 2026 à un vote à l'urne dans un bureau de vote central de la commune.

Y a-t-il des questions ? Je vous remercie. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
La délibération est votée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-071 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 26-071 est adoptée à l'unanimité.

000 -

Monsieur le Maire : Merci Corinne. Nous en avons terminé avec ce conseil municipal. Le prochain conseil municipal sera le 1er juillet. Il y aura un peu plus de délibérations à l'ordre du jour. Pour l'instant, ne quittez pas la salle, du moins les élus qui sont autour de cette table, avant que nous ayons signé l'ensemble des documents. Je vais demander aux personnes de faire passer.

Monsieur le Maire clôt la séance à 18h54.

Bruno LAFON

Marie-Pierre DUCOURNAU

David LOUTON

Coraline FERRIOT